

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 19 JUIN 2023

PRE-CONVOCAION EN DATE DU 30 MAI 2023
CONVOCAION EN DATE DU 9 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023/CS/06/05

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L.1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local ;

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues, ci-annexée, arrêtée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (« Cdg76 ») ;

Vu le modèle de formulaire de saisine des référents déontologues des élus, ci-annexé, arrêté par le Cdg76.

Considérant que chaque collectivité ou établissement public doit procéder à la désignation d'un référent déontologue ;

Considérant qu'un référent déontologue doit pouvoir être consulté par l' élu afin de bénéficier de tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le Cdg76 et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus, répondant aux conditions réglementaires, et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

Considérant que le Cdg76 propose une liste de 3 référents et une procédure de saisine ;

Considérant que les élus pourront notamment adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr ;

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par écrit, en utilisant le formulaire dédié ci-annexé ;

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés par le Cdg76, selon les normes en vigueur, à hauteur de 80€ par dossier ou 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ;

Considérant que le montant de la vacation sera ensuite facturé par le Cdg76 au SMPAT à prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée ;
- D'autoriser la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité Syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité et selon les modalités précisées ci-dessus en partenariat avec l'Association des Maires et le Cdg76 ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230619-2023CS0605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président,


Alain BAZILLE

LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

FORMULAIRE DE SAISINE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Collectivités et établissements publics



Les élus locaux sont soumis à un certain nombre d'obligations déontologiques inscrites dans la « Charte de l'élu local », lues par l'exécutif et remise à chaque élu lors de la première séance d'installation de l'organe délibérant. À compter du 1er juin 2023, tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte ([loi n°2022-217](#)).

● À quoi sert ce formulaire ?

Il a pour objet de permettre à un élu local de poser toute question en lien avec le respect des principes et obligations déontologiques auxquels il est soumis.

● Qui peut l'utiliser ?

Tout élu local de Seine-Maritime dont la collectivité ou l'établissement a délibéré à cet effet.

● La saisine est-elle confidentielle ?

Oui, la stricte confidentialité est garantie à l'élu local.

● Qui en est destinataire ?

Seuls les référents déontologues des élus locaux ayant conventionné avec l'ADM 76 et le CDG 76. Ils assurent leurs missions en toute indépendance et impartialité. Ils sont également tenus au secret et à la discrétion professionnels.

SAISINE

(à compléter)

Auteur de la saisine

Nom :

Prénom :

Nature du mandat principal :

Collectivité ou établissement principal :

Email (personnel) pour la réponse :

Date de la saisine

.....

Question(s) posée(s) et/ou conseil(s) sollicité(s) :

Éléments de contexte utiles (autres fonctions et mandats électifs, activités professionnelles, participation à des organes dirigeants publics ou privés...):

Choix du référent déontologue en charge de la réponse (si l'élu considère sa demande comme non complexe) (cocher un seul référent) :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Ou

Si l'élu considère sa demande comme étant complexe, choix des deux référents déontologues en charge de la réponse (cocher deux référents) :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

FORMULAIRE À ADRESSER

Par mail

adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr

Boîte mail consultable **uniquement** par les référents déontologues des élus

Signature

Fait à :

Le :